

Compte-rendu du conseil municipal

9 novembre 2011

Date de la convocation	le 3 novembre 2011
Présents	MM. Bosment, Roybon, Cozzi, Guely, Blanc, Fornoni, Junet, Pavan et Sasso, M ^{mes} Callet, Charvet-Tasset, Hirrien, Lesage, Marcinkowski, Roels et Tomai
Excusés	M ^{me} Reynaud-Dulaurier, MM. Decard et Tirard-Collet
Secrétaire de séance	M. Fornoni

Approbation du dernier PV

Le procès verbal du conseil municipal du 12 octobre est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

2011/58) Débat sur le PADD

Par délibération du 10 février 2010, le conseil municipal a prescrit la révision du plan d'occupation des sols (POS) approuvé le 6 septembre 2000 et modifié le 9 janvier 2008 en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU).

En application de l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal doit débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Par l'élaboration de son plan local d'urbanisme, la commune met en oeuvre ses objectifs de développement pour l'ensemble de son territoire. Ses choix s'appuient largement sur les analyses socio-démographique, environnementale et urbaine réalisées dès la mise en oeuvre de la procédure et sur les constats qui en sont issus.

Le PLU de Vourey doit contribuer à préserver le cadre de vie de Vourey aujourd'hui encore de qualité, fondé sur les caractéristiques naturelles du territoire et sur son histoire et devant guider la politique de développement dans le sens d'une maîtrise de l'utilisation de l'espace.

Ainsi, le PADD de Vourey affirme une identité communale et se fixe pour objectif un développement maîtrisé et durable de son territoire dans une gestion économe de l'espace. Le PADD présente les orientations générales du PLU de Vourey, dans leurs dimensions environnementale, économique et sociale.

En effet, conformément à la définition du développement durable qui "vise à satisfaire les besoins de développement des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs", le PADD a été établi dans le respect d'un équilibre entre les trois thèmes majeurs du développement durable : la protection de l'environnement, l'économie et le social.

Dès lors, deux grandes ambitions fixent les orientations futures du développement de la commune :

Partie I : une préservation des milieux naturels et agricoles remarquables de Vourey

- Objectif 1 : préserver la biodiversité du territoire
- Objectif 2 : conserver les qualités paysagères du territoire
- Objectif 3 : maintenir l'activité agricole

Partie II : un développement urbanistique maîtrisé

- Objectif 1 : organiser l'habitat dans un principe de développement maîtrisé de la commune
- Objectif 2 : pérenniser et développer l'activité économique sur la commune
- Objectif 3 : accompagner le développement communal par des actions en matière de transport, déplacements et équipements
- Objectif 4 : prendre en compte les risques naturels et techniques dans le développement communal

Il est proposé au conseil municipal de débattre des orientations générales présentées par Yann Gaillard du bureau d'études EI2A en début de réunion et lors de la réunion publique du 17 octobre dernier et transmises aux élus avant la réunion.

M. Gaillard précise que la tenue du débat entre les élus est obligatoire, contrairement au vote. Lui-même ne peut intervenir que pour apporter des précisions techniques à la demande explicite des élus.

M. Fornoni déclare ne pas prendre part au débat et au vote.

M. Roybon - Partie I, objectif 2, ne faut-il pas enlever la boucle des Moïles ?

M. Gaillard - Oui. Elle est classée en ZNIEFF [zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique].

M. Bosment - Nous avons la chance que le travail ait été facilité par les précédentes municipalités, aussi bien par les investissements faits (assainissement...), et la transformation de 84 ha urbanisables en terrains agricoles ou naturels.

M. Roybon - Prévoir un développement urbanistique à plus long terme vers le sud me gêne. N'y a-t-il pas de meilleure solution, peut-être vers le nord où les terrains sont en déprise agricole ?

M. Bosment - Aucun terrain ne sera aménageable au sud dans ce PLU, à l'horizon de 10 ans. C'est seulement un vœu pour l'avenir.

M^{me} Callet - La déviation de Vourey sera-t-elle dans cette emprise ?

M. Bosment - oui, ainsi que le projet de halte ferroviaire

M^{me} Callet - entre la départementale et la voie ferrée ?

M. Bosment - oui, pas au-delà de la voie ferrée

M. Roybon - Est-ce judicieux près de la voie ferrée, par rapport aux nuisances sonores ? Il y a de très beaux coins à urbaniser vers le nord.

M. Bosment - Le choix a aussi été pris en fonction des voies de communication. Les quatre voies qui permettent l'accès aux coteaux ne sont pas aménageables.

M. Blanc - Concentrer les nuisances sonores près de la voie ferrée les réduit d'autant au centre.

- M. Bosment - Pour avoir réceptionné les travaux sur la départementale, je peux confirmer que ce n'est pas confortable le long de cette route !
- M. Blanc - La commune peut-elle préserver la trame verte alors qu'elle est en limite de Moirans ? On les voit se rapprocher...
- M. Bosment - Oui, nous serons très attentifs à préserver cette trame verte et très vigilants quant aux projets du conseil municipal de Moirans. Le Scot [Schéma de cohérence territoriale] a refusé l'extension de Moirans vers l'ouest. C'est la première trame verte depuis des dizaines de kilomètres. Il faut impérativement la préserver.
- M^{me} Roels - Qu'en est-il de la conservation des rez-de-chaussée à usage commercial ? La question n'avait pas été tranchée.
- M. Bosment - Un vote a eu lieu en réunion privée et la majorité s'est prononcée en faveur de la préservation des rez-de-chaussée commerciaux.
- M. Roybon - En tant qu'ancien agriculteur et ayant la fibre écolo, je suis satisfait de voir qu'il y a ce souci de l'économie de l'espace. Je pense qu'on l'affirme plus que dans le POS. D'ailleurs il n'y avait pas de PADD. C'est ce qui est nouveau.
- M. Bosment - Oui, notre PLU est conforme aux exigences du développement durable et répond aux problèmes généraux.
- M^{me} Hirrien - Est-il réellement envisageable de réaliser un maillage doux alors que cela débouche souvent sur des terrains privés ?
- M. Gaillard - Effectivement, c'est difficile et très complexe. Nous avons quelques outils comme les emplacements réservés. Mais si nous ne l'inscrivons pas dans le PADD, il est certain que nous ne pourrons jamais les instaurer. Le PADD donne cette ouverture.
- M. Blanc - Le pictogramme vélo symbolise-t-il des pistes cyclables ?
- M. Gaillard - Non, ce sont seulement des logos symbolisant des modes doux.
- M^{me} Callet - Comme le texte a été modifié, la cartographie p.14 ne devrait-elle pas aussi être rectifiée ?
- M. Gaillard - Oui, la cartographie a également été modifiée.
- M. Blanc - Des constructions industrielles ou privées peuvent-elles être démolies dans le cadre du PLU ?
- M. Gaillard - Techniquement, imposer une démolition est impossible. En revanche, dans le cadre du PLU, les orientations d'aménagement et de programmation peuvent prévoir une réhabilitation. Plus onéreuse que la destruction, le propriétaire peut alors préférer la seconde option.
- M. Bosment - Notre PLU ne prévoit pas de démolition.
- M. Gaillard - Cela génère des difficultés sociales et psychologiques.
- M. Bosment - D'autres exemples nous montrent les résistances (recours...) même pour un projet d'utilité publique.

Le conseil municipal prend acte par 14 voix pour et une abstention de la tenue du débat sur le PADD.

2011/59) Taxe d'aménagement

Monsieur le maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant en particulier la taxe locale d'équipement (TLE) et la participation pour aménagement d'ensemble (PAE) a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un plan d'occupation des sols (POS), la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, la commission finances propose au conseil municipal d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5 %. Elle suggère en outre de maintenir les deux exonérations actuelles de taxe locale d'équipement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'instituer la taxe d'aménagement au taux de 5 %,
- d'exonérer totalement les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),
- dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement de 50 % de valeur sur les 100 premiers mètres carrés des locaux d'habitation mais qui bénéficient d'un prêt à taux zéro (PTZ) ;

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 30 novembre 2011 pour que la délibération soit applicable effectivement au 1^{er} janvier 2012.

2011/60) Convention de déneigement pour un lotissement

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande de l'association syndicale du lotissement « la colline de Maéla » située au 35 route des Rivoires à Vourey pour que soit déneigé leur chemin privé dans le cadre du déneigement des voies communales.

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'établir une convention de déneigement basée sur le montant réel du déneigement annuel des voiries communales et re-facturé à l'association syndicale au prorata de la longueur de leur voirie privée, soit 150/21 502^e.

Il est précisé que ce déneigement ne sera pas prioritaire. La facture inclura l'ensemble du coût, y compris le forfait d'astreinte, qui est dû qu'il neige ou pas. La convention contiendra une clause de tacite reconduction avec dénonciation possible dans un délai de deux mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte l'établissement de cette convention aux conditions énoncées ci-dessus,
- autorise le maire à signer cette convention et à effectuer les démarches nécessaires.

2011/61) Adhésion à un organisme d'action sociale

Considérant les articles 70 et 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale instaurant le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux,

considérant l'article 5 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation de la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les modalités de mise en place de prestations sociales réglementaires pour le personnel communal.

Deux prestataires se partagent le marché, l'un départemental, le COS 38, l'autre national, le CNAS. Leurs prestations sont équivalentes, le coût pour la commune est plus élevé au CNAS qu'au COS 38. Cette différence s'explique par une réelle prise en charge collective et intégrale au CNAS, contrairement au COS 38. Pour être adhérent au COS38, l'agent doit travailler plus de 150 heures par trimestre dans la collectivité et cotiser lui-aussi, même si sa participation est dérisoire (0,10 % x son traitement brut indiciaire). La quotité de travail minimum imposée au COS 38 exclut d'office deux agents. Ces agents travaillant peu d'heures, ont un faible revenu et peut-être le plus besoin d'une action sociale.

Il est demandé au conseil municipal de décider d'adhérer à l'un ou l'autre organisme pour le développement d'une action sociale en faveur du personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2011.

Point sur le lotissement des Brosses

La première réunion avec l'entreprise Tomai a eu lieu mardi 8 novembre pour caler le démarrage des travaux le 21 novembre. La prochaine réunion est prévue le mardi 29 novembre à 8h.

Pour information, un compromis de vente a été signé ; un autre est en instance de l'être, trois sont en cours pour signature. Suite à des désistements, trois lots sont à nouveau disponibles à la vente.

Nous cherchons un nom pour la route qui traversera le lotissement et attendons vos propositions.

Point sur Val Marie

L'enquête publique a commencé le 7 novembre et se finira le 9 décembre. Les dates de présence du commissaire-enquêteur sont affichées à l'entrée de la mairie et ont été publiées dans le Dauphiné Libéré et les Affiches. Le registre d'enquête publique est à disposition du public à l'étage de la mairie. Le conseil

d'administration s'est réuni et se réunira encore avant la fin de l'année pour finaliser le financement du projet d'extension.

La commission Aménagement et Transports du Pays Voironnais lors de la réunion d'examen conjoint du 26 octobre 2011 a émis un avis favorable.

Point sur la RD 1092

La réception a eu lieu ce matin 9 novembre avec l'entreprise Colas et le bureau d'études. Signée sans réserve, elle appelle toutefois quelques aménagements : deuxièmes feux à régler, en venant de Tullins, barrière, potelets... La ligne blanche sera prolongée jusqu'au carrefour de la Fontaine Ronde. Des quilles jaunes seront implantées pour assurer la continuité piétonne jusqu'à la maison Moulin.

Le travail est d'une belle qualité, l'ensemble est devenu une véritable entrée de ville de ce côté de la commune.

Point sur les travaux sur l'Olon

Après des mois de retard liés à différents organismes, les travaux ont enfin pu commencer le 24 octobre par une pêche électrique imposée par l'Onema, l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, au coût de 4 200 €. Une conduite de diamètre 400 ainsi qu'un piège à embâcles seront posés et la plage de dépôt sera curée. Cette première tranche de travaux d'un montant de 50 000 € ht est financée par le Siho et réalisée par l'entreprise Salvi. Elle doit s'achever autour du 15 décembre. Au vu des contraintes extérieures, la DDT a accordé au SIHO une dérogation sur les délais.

Après un nouveau débat au Siho, la seconde tranche de travaux, prévue en 2012 et financée à hauteur de 50 000 € ht par la commune a finalement été validée. La continuité biologique du dalot sous la route de la Fontaine ronde ne sera pas assurée dans le cadre de cette tranche de travaux en raison de son coût très important et de la complexité encore plus importante de mise en œuvre.

Les travaux programmés visent à mettre en sécurité les habitations et leurs habitants par un entonnement du ruisseau, un rehaussement de l'impasse du Ruisseau et une consolidation des murs des riverains. Le maire rencontre demain les riverains avant d'entamer les procédures administratives : déclaration loi sur l'eau, déclaration d'utilité publique ; une enquête d'utilité publique aura également lieu.

Commission animation

La commission a rencontré les responsables du TGV pour faire le point sur le tennis. 2 projets concernant 2 classes d'école devraient voir le jour. Le conseil municipal a donné son accord pour installer un panneau pour l'affichage des sponsors.

Point sur le CCAS

Le conseil d'administration du CCAS s'est réuni le 25 octobre 2011.

Ont été votés :

- le budget primitif du foyer logement pour 2012. Il s'élève au total à 62 730 €.
- l'augmentation des loyers des deux logements déclassés de 1,73 % conformément à l'indice Insee du 2^{ème} trimestre 2011.

En ce qui concerne les logements du foyer logement, le prix de journée n'a pas été fixé et communiqué à ce jour par arrêté préfectoral.

Association Espoir : 160 brioches, dont 10 offertes par la boulangerie Le Parfum du blé, ont été vendues. Ce qui a permis au CCAS de faire un don de 353 € à Espoir Isère contre le cancer.

Colis de Noël : 190 colis sont en cours de préparation et seront distribués le samedi 10 décembre 2011. Le CCAS sollicite l'équipe municipale afin qu'elle participe à cette distribution. C'est l'occasion de rencontrer une partie de la population qui ne sort plus beaucoup de chez elle, un peu coupée de la vie communale et qui est contente de voir des personnes de la mairie.

Fonctionnement de la CAPV

Une présentation, à l'intention de tous les élus communaux, des prises de compétences éventuelles « petite enfance » et « aménagements urbains » par le Pays Voironnais aura lieu le 17 novembre à 18h30 en salle du Conseil à Rives.

Questions diverses

Suite aux travaux de changement de transformateur par EDF route de la Fontaine Ronde, le centre du village est privé d'éclairage public depuis un mois. Après de nombreuses plaintes et plusieurs tentatives infructueuses auprès de différents interlocuteurs se renvoyant la responsabilité, le maire a écrit un courrier au directeur général d'EDF lui intimant de faire rétablir le courant dans les plus brefs délais. La motion de soutien à ce courrier est votée à l'unanimité.

Le conseil municipal s'est achevé à 21h05.

Prochain conseil municipal

Prochaine réunion du conseil municipal mercredi 14 décembre 2011.